



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 25734

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le fait que la commune de Burtoncourt (Moselle) exploite en régie directe une base de plein air. Pour ce complexe, elle emploie du personnel municipal saisonnier pendant l'été. Lorsqu'une personne n'est pas réembauchée après deux années successives de travail, elle souhaiterait savoir si la période de chômage correspond à la saison équivalente de l'année suivante, ou si elle s'applique dès la cessation de contrat.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25734

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1028